

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 Quorum : 19

Présents : 35

Ayant donné un Pouvoir : 01

Absent : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 36

Résultat du vote :

Abstention : 00

Pour : 36

Contre : 00

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 19**

Secrétaire de séance :

Laurence POLLET

Date de la convocation :

08/04/2026

35 présent(e)s : *Avressieux* : MM. MENUEL André, REGALLET Paul. *Belmont-Tramonet* : MM. GROS Sébastien, MARTIN Pascal. *Champagneux* : Mme LO BONO Angéline, M. LACROIX Gilles. *Domessin* : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MM. DESBOIS Nicolas, ETIENNE Christian, MONTAGNE Erick. *La Bridoire* : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mmes BERTEAU Maëva, POTELLE Carine, YACONO Céline, MM. GOURHANT Yann, SAVARY Sébastien, TAVELLA Jean-Franck. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves. *Saint Béron* : Mmes COLRAT Christelle, PLASSAIS Catherine, MM. LAINARD Jean-Pierre, PERROT Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes CHARANCE Régine, PICARD Marie-France, POLLET Laurence, RIVE Nathalie, MM. JACQUEMIER Nicolas, KREBS Jean-Marie, PARCORET Régis, PERROUD Régis. *Sainte Marie d'Alvey* : Mme CORNET Romance. *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

01 pouvoir : Mme BECHEROT Nathalie à M. BERTHIER Yves.

00 absent(e) :

OBJET : CREATION DE LA CONFERENCE DES MAIRES ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-11-3 ;

Vu la délibération n°2026_04_14_04 portant composition du Bureau communautaire pour le mandat 2026-2032 ;

Considérant que l'ensemble des maires ne siègeront pas au Bureau communautaire ;

Considérant l'article L5211-11-3 du code général des collectivités territoriales, « *La création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.* » ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

➤CREE une conférence des maires qui se réunira dans les conditions de l'article L5211-11-3 du code général des collectivités territoriales.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 17/04/2026,

Le Président,
Paul REGALLET

La secrétaire de séance,
Laurence POLLET



A large, dark blue ink signature is written in the bottom right area, corresponding to the name Laurence Pollet.